



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 056-215601626-20231213-DB20231220-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 13 décembre 2023

**PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'INSCRIPTION DES PLOEMEUROIS AUX ATELIERS MUSICAUX
D'AMZER NEVEZ - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cédric ORVOËN à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO, Marianne POULAIN à Ronan LOAS.

Absente : Nicole MONNIN

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS.

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absente : 01

n°20

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'INSCRIPTION DES PLOEMEUROIS AUX ATELIERS MUSICAUX
D'AMZER NEVEZ - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL

Chaque année, la Ville de Ploemeur aide financièrement les enfants inscrits au centre Amzer Nevez jusqu'à 18 ans, ainsi que les étudiants et demandeurs d'emploi jusqu'à 25 ans.

Il convient de déterminer pour l'année scolaire 2023/2024 la participation communale aux frais d'inscription aux ateliers musicaux (formation instrumentale et formation musicale) proposés par le centre Amzer Nevez (centre régional de culture bretonne et celtique) de Plœmeur.

Il est proposé de reconduire cette participation communale au taux de 20 % du coût des inscriptions.

En termes de modalités pratiques, le centre Amzer Nevez dresse la liste des élèves Plœmeurois et rembourse à l'élève la participation versée par la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation communale au taux de 20 % pour l'année scolaire 2023-2024.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire